

Convention de partenariat entre

L'UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE

et

LE MINISTERE DE LA JUSTICE

La présente convention de partenariat est signée entre :

L'UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE LE MINISTERE DE LA JUSTICE

Nom d'usage de l'Université Paris XII Val de Marne 61 avenue du général de Gaulle - 94010 Créteil cedex représentée par Jean-Luc Dubois-Randé, Président de l'Université Ci-après dénommée « UPEC »	Secrétariat Général - Délégation interrégionale de Paris-Ile-de-France 13 Place Vendôme 75042 Paris cedex 01
---	---

PRÉAMBULE : PRÉSENTATION DES PARTIES

L'UPEC

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé par arrêté du 21 mars 1970 modifié par le décret du 12 novembre 1971 et le décret du 17 juillet 1984, l'UPEC est une université multidisciplinaire. Avec ses 7 facultés, 8 écoles et instituts, 1 observatoire et 33 laboratoires de recherche, l'Université Paris-Est Créteil est présente dans tous les domaines de la connaissance depuis 1970. Les enseignants-chercheurs, les enseignants et plus de 3000 vacataires issus de partenaires publics et privés forment chaque année plus de 36 000 étudiants et actifs de tous les âges.

Acteur majeur de la diffusion de la culture académique, scientifique et technologique, l'établissement dispense plus de 350 formations dans toutes les disciplines, du DUT au doctorat. L'UPEC offre ainsi un accompagnement personnalisé de toutes les réussites, grâce à des parcours de formation initiale, des validations d'acquis et la formation continue, ou encore par le biais de l'apprentissage et des actions en faveur de l'entrepreneuriat.

La diversification de ses partenariats économiques accroît son ancrage territorial tout en favorisant l'insertion professionnelle de ses étudiants. Forte de son esprit pionnier, l'UPEC a aussi à cœur de dynamiser les échanges internationaux et d'accroître la mobilité des étudiants et des enseignants. En prise directe avec son environnement socioéconomique et son territoire Est francilien, l'UPEC conjugue ainsi avec succès exigence académique et scientifique et ouverture à tous les publics.

Université engagée, l'UPEC pense et répond aux défis de la transformation sociale et environnementale en promouvant les excellences et plus de justice sociale. Elle a construit son projet d'établissement autour de cinq axes stratégiques de développement interdisciplinaires, en formation et en recherche :



**Santé,
société,
environnement**



**Transformations
sociales, inégalités,
résistances**



**Francophonies
et plurilinguismes**



**Savoirs et pratiques
en éducation
et en formation**



**Numérique,
Sciences
et pratiques**

Son offre de formation, pluridisciplinaire, couvre la thématique du handicap et de l'insertion socio-professionnelle depuis la création d'une équipe pluriprofessionnelle rassemblée autour de Karine Gros dès 2009 et investie dans le « DU REFERENT/REFERENTE HANDICAP – secteur privé, fonctions publiques, secteur associatif »

MINISTERE DE LA JUSTICE :

Le ministère de la Justice est composé, en fin d'année 2019, d'environ 86 650 agents répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer.

Afin d'assurer ces missions principales, le ministère de la Justice s'appuie sur le secrétariat général qui coordonne notamment l'activité administrative des cinq (5) grands directions du ministère :

- **la direction des services judiciaires (DSJ)** a pour mission essentielle d'assurer l'organisation et le bon fonctionnement de toutes les juridictions judiciaires. Il lui incombe notamment de faire recruter, de nommer et de "gérer" les magistrats professionnels et les fonctionnaires des greffes ;
- **la direction de l'administration pénitentiaire (DAP)** est chargée d'une double mission : une mission de surveillance, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et une mission de prévention de la récidive, menée par l'ensemble des personnels, dont les personnels d'insertion et de probation. Cette mission consiste à préparer la réinsertion des personnes qui lui sont confiées et à assurer le suivi des mesures et peines exécutées en milieu ouvert, en collaboration avec des partenaires publics et associatifs. L'administration pénitentiaire compte plus de 42 000 agents, dont 30 000 personnels de surveillance et 5 400 personnels en SPIP ;
- **la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ)** est la direction de la justice des mineurs. Elle est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre ;
- **la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG)** apporte son soutien aux parquets et parquets généraux dans le cadre de sa mission d'élaboration, d'animation et de suivi de la politique pénale définie par le garde des Sceaux. Elle met à leur disposition son analyse technique et leur propose des ressources, des outils pratiques et des bases de données juridiques et statistiques. La DACG assure, par ailleurs, l'évaluation des politiques pénales, ainsi que la gestion de la base de données juridiques des infractions pénales. Sur le plan législatif et réglementaire, la DACG travaille à tous les projets normatifs en matière répressive, qu'ils soient portés par le ministère de la Justice ou par d'autres départements ministériels ;
- **la direction des affaires civiles et du sceau (DACS)** élabore ou concourt à la rédaction de textes en matière civile et commerciale. Elle participe à la négociation des textes européens relevant de sa compétence. Elle assure la réglementation et la gestion des professions judiciaires et juridiques. Elle a un rôle de conseil en droit privé auprès des autres administrations publiques. Elle veille à la mise en œuvre de l'entraide civile et commerciale internationale, et est l'autorité centrale en matière de déplacement international d'enfants. Elle exerce les attributions de la Chancellerie en matière de sceau, notamment les demandes de changement de nom.

Le Secrétariat Général, composé de 7 services et de deux délégations, assiste le ministre dans l'administration du ministère et apporte son soutien aux directions de ce dernier. Il assure une mission générale de coordination des services et de modernisation du ministère, et propose à cette fin les évolutions dans l'organisation et le fonctionnement de celui-ci. Il assure la synthèse des dossiers et documents stratégiques transversaux. Il réunit le comité des directeurs et s'assure de la mise en œuvre

des décisions prises dans ce cadre. Il est associé aux dialogues de gestion conduits par les directions responsables de programme.

Les délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) sont des services administratifs du ministère de la Justice. Elles viennent en appui aux juridictions, services pénitentiaires et services de la protection judiciaire de la jeunesse de chaque interrégion du territoire métropolitain. Les délégations interrégionales du secrétariat général sont chargées d'apporter leur soutien :

- aux juridictions et aux services déconcentrés dans les domaines de l'action sociale, de la gestion des ressources humaines, de la formation continue généraliste, de l'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail, du handicap, de l'informatique et des télécommunications, de l'immobilier, du contrôle interne financier et des achats;

- aux services déconcentrés dans le domaine de l'exécution budgétaire et comptable.

Les conditions pratiques dans lesquelles ce soutien est apporté sont précisées par le biais de contrats de service signés avec les chefs de cour d'appel et directeurs interrégionaux intéressés, qui définissent les obligations réciproques des parties et les modalités de suivi de la performance. Le délégué interrégional est placé sous l'autorité du secrétaire général du ministère de la justice. Il assure la gestion des effectifs et des moyens de la délégation interrégionale, et coordonne la relation de la délégation avec les chefs de cour d'appel et les responsables des services déconcentrés du ministère de la justice.

Au nombre de 9, les délégations interrégionales sont composées des départements « des ressources humaines et de l'action sociale », « des achats et de l'exécution budgétaire et comptable », « de l'immobilier » et « de l'informatique et des télécommunications ».

Chaque délégation interrégionale est dirigée par un délégué interrégional, placé sous l'autorité du secrétaire général du ministère de la justice. Il a autorité sur les départements de la délégation interrégionale, notamment sur le département des ressources humaines et de l'action sociale, dans le respect de l'autorité fonctionnelle exercée sur ce dernier par le chef du service des ressources humaines du secrétariat général, responsable de la politique mise en œuvre en la matière.

Enfin, le/la garde des Sceaux est assisté dans ses missions de contrôle par l'inspection générale de la justice (IGJ) qui participe notamment à l'évaluation des politiques publiques de la justice française.

Partageant des objectifs communs, les deux établissements signifient à travers cette convention la volonté de travailler ensemble. Pour le ministère de la justice comme pour l'UPEC, cette convention de partenariat n'a, en aucun cas, de caractère d'exclusivité ; chaque structure pourra être amenée à signer des conventions identiques avec une structure de même nature.

Article 1 - Objet de la convention

L'objectif de cette convention de partenariat est de permettre au personnel du Ministère de la Justice de bénéficier des domaines de compétences en matière de formation et de recherche de l'UPEC et de profiter des synergies et des expertises qu'ils seront susceptibles de développer conjointement de la thématique du handicap. En complément de cette convention, se reporter à l'annexe « Programme de formations Handicap de l'UPEC ».

La formation dispensée consiste en une Formation longue qualifiante « Référent/Référente Handicap » et des journées de sensibilisation au handicap durant 3 ans. Il est prévu que la première promotion (formation longue) soit dispensée en présentiel et les deux suivantes en distanciel. Après concertation avec le Ministère et le comité de pilotage, l'Université peut être amenée à reporter les formations et journées de sensibilisation au handicap ou à les assurer pour partie ou en intégralité en distanciel, en cas de crise sanitaire ou d'événements sociaux entravant une organisation en présentiel.

Article 2 - Pilotage du partenariat et organisation

Pour assurer le bon déroulement et la pérennité du partenariat, les deux signataires de la convention désignent dans leur établissement respectif les interlocuteurs chargés de la coordination et de la mise en œuvre des actions partenariales :

- **Pour l'UPEC**, Karine Gros, Maître de Conférences Sciences Humaines, spécialité Handicap et Emploi, responsable des formations Handicap.

- **Pour le ministère de la justice**, Benoît Guérard, chef du département des ressources humaines et de l'action sociale de Paris-Ile-de-France
- Par ailleurs, un **comité de pilotage** des projets de formation est institué et est composé de membres de l'UPEC et du Ministère de la Justice

Pour l'UPEC

- Mustapha Zidi, Vice-Président Stratégie et développement
- Karine Gros, responsable des formations handicap précédemment citées
- Thierry Lartigue, Chef de l'Unité action sociale, référent régional Handicap et membre du Comité Local d'Ile de France du FIPHFP en représentation de son directeur régional, formateur UPEC
- Ghislaine Bec, Formatrice UPEC
- Gérard Lefranc, Directeur de Mission Handicap, Thales, formateur UPEC
- Nathalie Dross, Déléguée aux employeurs publics et aux partenaires nationaux, FIPHFP, formatrice UPEC
- Géraldine Esteva-Tixier, responsable administrative du Département Universitaire de Formation Médicale Continue et chargée du développement

➤ **Pour LE MINISTERE DE LA JUSTICE :**

- Marie-Cécile Launay, déléguée interrégionale de Paris-Ile-de-France
- Benoît Guérard, chef du DRHAS de Paris-Ile-de-France ou son adjointe, Anne Fichou-Gente
- Delphine Treis, référente Handicap/QVT au DRHAS de Paris-Ile-de-France
- Frédéric Guyot, chargé de formation au DRHAS de Paris-Ile-de-France
- Maria Dias-Borges, référente handicap du ressort de la Cour d'appel de Paris

Les personnels des deux partenaires chargés de la coordination et de la mise en œuvre des actions partenariales seront invités à ce comité de pilotage.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an et davantage en tant que de besoin. Lors de sa première session, il aura la charge de définir et entériner les domaines de collaboration et la nécessité d'établir des avenants spécifiques pour certaines opérations. Les années suivantes, il aura la charge de :

- ▬ Faire le bilan des actions de l'année écoulée et envisager les améliorations à apporter le cas échéant ;
- ▬ Définir et formaliser le plan d'actions et les objectifs quantifiés pour l'année à venir notamment sur les aspects pédagogique, administratif, financier ;
- ▬ Proposer de nouvelles orientations pour la convention de partenariat ;
- ▬ Proposer les actions de communication appropriées pour faire connaître ce partenariat.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente convention, il pourra proposer toute mesure nécessaire à l'exécution des actions prévues, la modification de leurs objectifs et modalités de réalisation, et, si besoin, leur suspension ou interruption.

Article 3 – Engagements des deux parties

Outre les actions définies par le comité de pilotage, les deux parties s'engagent sur les dispositions ci-après.

➤ **Pour l'UPEC**

1/ Formation qualifiante longue « Référent Handicap - Ministère de la Justice » (4 blocs de compétences de 2 jours) : 1 promotion par an durant 3 ans

- Session située en IDF sur le site de la faculté de santé de Créteil
La formation est qualifiante donc sans examen. Cependant les candidats pourront s'inscrire aux examens ultérieurement, après concertation avec l'UPEC, pour obtenir le Diplôme.

Pour la formation longue : en complément du présentiel, utilisation si besoin, d'une plateforme collaborative et ouvrage de l'équipe de formateurs Professionnaliser le référent handicap offert aux inscrits.

La formation longue dès la promotion 2 sera proposée en distanciel en concertation avec le Ministère de la Justice.

Les inscrits à la formation qualifiante longue seront également invités à participer :

- au colloque annuel Handicap Insertion de l'UPEC
- à la Journée professionnelle annuelle du Réseau des Référents handicap
- et au gala annuel des alumni Référents handicap
- à la journée de sensibilisation Handicap au Ministère de la Justice

Présentation générale de la formation qualifiante longue qui peut évoluer après concertation lors des conseils pédagogiques et de perfectionnement pour répondre aux besoins des inscrits.

REFERENTIEL D'ACTIVITES décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois	REFERENTIEL DE COMPETENCES identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités	CONTENU DU BLOC NB : le contenu du bloc, tout en respectant les référentiels d'activités et de compétences, pourra évoluer en fonction des besoins de formation, compétences et connaissances des inscrits.
<p>Bloc 1 : 2 Jours Elaboration du diagnostic d'une situation de handicap dans son environnement au sein du Ministère de la Justice</p> <p>➤ Analyser une situation de handicap et évaluer les besoins</p>	<p>1.1 Identifier, analyser et décrire les paramètres d'une situation de handicap dans un environnement de travail au sein du Ministère de la Justice, en mobilisant les concepts-clés du handicap (accessibilité universelle, compensation, capacitation...) et la législation en vigueur, afin d'en mesurer les effets et de déterminer les obstacles et les leviers.</p> <p>1.2. Analyser et évaluer les besoins de l'agent public en situation de handicap au sein de l'organisation en lien avec son poste de travail, son parcours professionnel pour pouvoir mettre en place les aménagements nécessaires et raisonnables.</p>	<p>Mots clés : Droit(s) - éthique - handicap - besoins - compensation - accessibilité - inclusion - capacitation</p> <p>Jour 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1.1. Les fondements juridiques de la protection des droits des personnes handicapées : l'exemple du droit au travail • 1.1 Handicap et insertion : évolutions conceptuelles • 1.2 Typologie des handicaps <p>Jour 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyser les besoins de la personne handicapée en situation professionnelle: obstacles et éléments facilitateurs • 1.2. La MDPH : Une équipe plurielle en vue de l'évaluation des besoins, l'accueil et l'accompagnement de la personne en situation de handicap

		<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de savoirs et éléments de pratiques professionnelles
<p>Bloc 2 : 2 Jours</p> <p>Mise en œuvre de la politique handicap au sein du Ministère de la Justice</p> <p>➤ Mettre en œuvre une politique handicap au sein d'une entreprise ou d'une organisation</p>	<p>2.1 Définir des objectifs et élaborer la stratégie de la politique handicap au regard de la stratégie du Ministère de la Justice et des besoins des agents publics, en situation de handicap, pour respecter le cadre législatif et réglementaire (modalités d'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) et répondre aux enjeux sociétaux de l'organisation</p> <p>2.2. Mettre en place un plan d'actions tenant compte de l'ensemble des parties prenantes de l'organisation, et communiquer sur le plan d'actions auprès de tous les acteurs de l'organisation, pour les mobiliser autour d'une culture handicap commune.</p>	<p>Mots clés : Stratégie – expertise – positionnement – pilotage - enjeux - insertion – Responsabilité Sociétale</p> <p>Jour 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.1 et 2.2. Politique handicap : diagnostic, objectifs, stratégie. Mission du référent handicap • 2.1 et 2.2. Exercice d'études de cas • 2.1. Référent handicap : Positionnement, rôle et responsabilité <p>Jour 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.2. Construction d'une politique d'accessibilité numérique • 2.2. Développement de collaborations durables et des achats responsables avec le secteur protégé et adapté • 2.2. Communication institutionnelle • Bilan de savoirs et éléments de pratiques professionnelles
<p>Bloc 3 : 2 Jours</p> <p>Accompagnement de la personne en situation de handicap dans son parcours professionnel au sein du Ministère de la Justice</p> <p>➤ Accompagner une personne en situation de handicap dans son parcours professionnel ou de formation</p>	<p>3. Procéder aux aménagements nécessaires et raisonnables au regard de la singularité et des incidences propres à chaque situation de handicap au sein de l'organisation pour rendre accessibles les différentes étapes du parcours professionnel à la personne en situation de handicap : accueil/recrutement, insertion, mobilité interne/externe, maintien dans l'emploi ou en formation.</p>	<p>Mots clés : Parcours – aménagements – singularité - personnalisation – évaluation - éthique du care - pouvoir d'agir</p> <p>Jour 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemple de démarches de politiques d'insertion : Recrutement, insertion, maintien dans l'emploi/en emploi, reclassement • Ethique du care • Personnalisation de l'accompagnement • Les technologies : inclusion ou exclusion ? <p>Jour 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser l'expertise des professionnels de santé : Partenaires santé et politique d'insertion - Expertise de professionnels de la santé et maintien dans l'emploi • La confidentialité • Personnalisation de l'accompagnement : les conséquences de maladies invalidantes • Bilan de savoirs et éléments

		de pratiques professionnelles
<p>Bloc 4 : 2 Jours</p> <p>Mobilisation des ressources, des acteurs internes et d'un réseau de partenaires dans le champ du handicap</p> <p>➤ Mobiliser ressources, acteurs et partenaires dans une démarche collaborative et inclusive</p>	<p>4.1 Constituer et animer une équipe pluriprofessionnelle (personnels des ressources humaines, médecins, assistants de service social, psychologues, ergonomes...) propre à mobiliser les collectifs de travail, les procédures et les moyens de l'organisation en vue de favoriser la cohérence et la complémentarité des actions destinées aux personnes de l'organisation en situation de handicap.</p> <p>4.2. Informer, sensibiliser, former les collectifs de travail via des démarches et outils adaptés pour en faire les premiers acteurs de l'inclusion au sein de l'organisation.</p> <p>4.3. Constituer et coordonner un réseau opérationnel en s'appuyant sur l'expertise et les moyens des acteurs implantés sur le territoire de l'organisation (acteurs institutionnels -MDPH, Cap Emploi, Pôle Emploi, FIPHFP ; entreprises ; associations ; établissements publics), afin de promouvoir la cohérence et la complémentarité des actions menées dans le champ du handicap.</p>	<p>Mots clés : Partenaire - équipe - coopération - sensibilisation - formation - réseau</p> <p>Jour 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4.1 : Constitution et animation d'une équipe professionnelle • 4.2. Principe d'action : la mobilisation des acteurs (sensibiliser, informer, former) (travaux pratiques dirigés) • 4.3. Les missions d'un acteur institutionnel majeur pour l'insertion et le maintien en emploi des personnes handicapées (services et aides) : le FIPHFP <p>Jour 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation d'expertises externes : Le référent handicap et l'insertion professionnelle : exemple de problématiques liées à des besoins particuliers de salariés en situation de handicap • Mobilisation d'expertises externes : rôles spécifiques d'un CRP, fonctions, articulations du travail avec les autres acteurs dans le maintien dans l'emploi • Bilan de savoirs et éléments de pratiques professionnelles

2/ Formations brèves :

- 1 journée thématique par an (réservée au personnel du ministère de la justice) : thématique et contenu définis avec le Ministère de la Justice. Après la première Journée de sensibilisation au handicap organisée le 29 novembre 2019 à Paris au Ministère de la Justice, une seconde journée est prévue en 2020 sur la thématique sur le maintien en emploi.
- Possibilité de journée ou demi-journée de formation sur une thématique ciblée en région parisienne sur demande du ministère de la justice (devis spécifique)

Ces formations seront assurées par l'équipe pluriprofessionnelle rassemblée par Karine Gros depuis 2009 et constituée d'Universitaires, d'Entreprises publiques et privées, d'Acteurs spécialistes de la formation, de l'insertion et du maintien en emploi, d'Acteurs spécialistes de l'insertion et du maintien dans l'emploi, d'Acteurs institutionnels territoriaux, d'Acteurs de soins de suite et de réadaptation et d'Associations et fédérations de personnes handicapées.

Pour le Ministère de la Justice

- Diffusion des programmes de formation proposés par l'UPEC dans le cadre de cette convention
- Diffusion des modalités d'inscription aux formations
- Mise à disposition des locaux et matériels lorsque les formations ont lieu hors de l'UPEC

Article 4 – Communication

L'UPEC et LE MINISTERE DE LA JUSTICE s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo (annexés à la présente convention) et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis aux directions compétentes des deux signataires avant publication et utilisation.

Article 5 – Financement

Au titre de cette convention Le ministère de la justice s'engage à verser le règlement des formations à l'UPEC selon les devis et échéanciers établis et acceptés (annexe).
En contrepartie l'UPEC s'engage à assurer les formations précitées en présentiel ou à distance.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention couvrira trois années à compter de la signature officielle sauf dénonciation de la part de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis est de trois mois.

Article 7 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31/12 pour une résiliation effective à la rentrée suivante. En cas de résiliation, les deux structures prennent l'engagement de conduire à son terme le cycle de formation en cours.

Article 9 – Modification

La présente convention et ses annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant signé des deux parties.

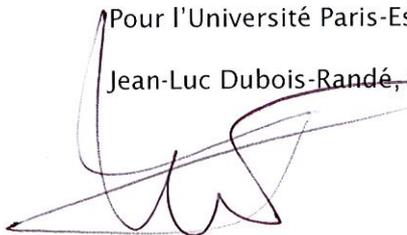
Article 8 – Règlement des litiges

Les deux Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution d'une disposition de la présente convention ou d'un avenant de celle-ci, les deux signataires se rapprocheront pour parvenir à un règlement amiable.
En cas de désaccord persistant, les litiges seront déférés au Tribunal administratif de Melun.

Fait à Créteil, le 09/07/2020

Pour l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Jean-Luc Dubois-Randé, Président



Pour le ministère de la justice

Marie-Cécile Launay, déléguée
interrégionale du secrétariat général
de Paris-Ile-de-France

